



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET NETTOYAGE DES VITRES -
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 3 POUR LE
LOT 5 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 25 septembre 2020 pour une remise des offres le 28 octobre 2020.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Vérification des installations électriques et gaz
02	Maintenance des ascenseurs et monte charges
03	Vérification des dispositifs d'ancrages (points d'ancrages, lignes de vies)
04	Prestations de nettoyage des vitres
05	Maintenance des installations de chauffage et de ventilation
06	Vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie
07	Maintenance corrective de l'étanchéité des toitures terrasses

Les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : DEKRA pour un montant estimatif de **16 040,20 € HT**
- Lot 2 : IUMANA pour un montant estimatif de **27 720 € HT**
- Lot 3 : DEKRA pour un montant estimatif de **2 160 € HT**
- Lot 4 : GROUPE APR pour un montant estimatif de **105 074,48 € HT**
- Lot 5 : HERVE THERMIQUE pour un montant estimatif de **98 372 € HT**
- Lot 6 : CHRONOFEU pour un montant estimatif de **7 572,10 € HT**
- Lot 7 : ECOTOIT pour un montant estimatif de **20 706,50 € HT**

Le marché notifié le 15 décembre 2020 a été attribué à la société HERVE THERMIQUE SAS (64140 Lons) pour un montant estimatif de 98 372 € HT.

Le marché a fait l'objet de deux précédents avenants.

L'avenant n° 1 avait pour objet l'arrêt des prestations de maintenance des installations de chauffage et de ventilation au Centre Yves Dréau, situé Avenue de Monein 64150 Mourenx. L'interruption de ces prestations a entraîné une moins-value de 1 680,64 € HT du montant initial du marché. Après modification, le nouveau montant du marché était de 96 691,36 € HT.

L'avenant n° 2 avait vocation à préciser de nouvelles conditions applicables au contrat de maintenance, à savoir une prestation de remplissage en sel des 9 adoucisseurs selon devis n° 2641183-1 pour un montant 616 € HT la prestation. L'introduction de cette prestation entraîne une plus-value de 616 € HT du montant initial du marché soit + 1 848 € HT pour les 3 ans (616 x 3). Le nouveau montant du marché était donc de 98 539,36 € HT.

L'article 7.4 du CCTP précise :

« Les opérations de maintenance correctives seront concernées par le présent contrat. Le règlement de celles-ci se décomposera de la façon suivante :

- *Dépenses contrôlées - Régies d'heures : la main d'œuvre est rémunérée en fonction du temps d'intervention exprimée en heure et du taux horaire fixé à l'acte d'engagement*
 - o *Le temps d'intervention s'entend départ entreprise / retour entreprise, augmenté le cas échéant des heures de fabrication en atelier*
 - o *Les heures effectuées sur site doivent validées par le chef d'établissement.*
- *Les pièces ou matériaux (y compris frais annexe de livraison, de gestion, d'écotaxe.) seront réglés sur présentation de la facture acquittée du ou des fournisseurs concernés. Il sera appliqué un coefficient de vente sur ces fournisseurs dont le taux sera indiqué dans l'acte d'engagement.*
- *Le matériel loué pour les interventions nécessitant des matériels spécifiques dont le titulaire ne dispose pas (ex : nacelle, échafaudage de pied, compresseur.) la facture du loueur affectée d'un coefficient spécifique sera pris en compte dans le règlement des prestations.*
- *Les frais annexes de livraison, de gestion, d'écotaxe., facturés par les fournisseurs seront remboursés à l'entreprise sur présentation de la facture du fournisseur. »*

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'indiquer le montant du taux horaire de la main d'œuvre ainsi que le taux du coefficient de vente des pièces et matériaux acquittée par les fournisseurs concernés, ces informations n'ayant pas été renseignées dans l'acte d'engagement. Ces montants se décomposent comme suit :

- Taux horaire de la main d'œuvre : **45,5 € HT.**
- Coefficient de vente des pièces et matériaux : **1,25 € HT.**

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant pour le lot 5.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

